



Accusation viol sur adulte

Par **charlesph69**, le **09/03/2018 à 19:29**

Bonjour,
Je suis convoqué par les gendarmes pour une audition avec mise en garde à vue, qui m'a été signifié lors du coup de fil du gendarme, soit jeudi dans 10 jours suite à la plainte farfelue (une de plus) de mon ex copine, avec qui j'avais toujours malgré tout, gardé des relations cordiales.
Quel est le délai de cette garde à vue ? En fait, j'ai retrouvé un job et je commence le lendemain, vendredi. Il va sans dire que si je ne me présente pas au boulot, on prendra quelqu'un d'autre...

Par **Visiteur**, le **10/03/2018 à 09:38**

Bjr
Vous devriez tenter de décaler votre prise de poste de 24 ou 48 heures, car la durée de la garde à vue est en principe de 24 heures, mais elle peut être abrégée ou prolongée.
Dans votre cas, retenant ce que vous dites, elle sera certainement abrégée.

Par **Lag0**, le **10/03/2018 à 09:58**

Bonjour,
Etonnant que l'on vous prévienne 10 jours à l'avance que vous serez mis en garde à vue !
C'est totalement contraire au principe de la garde à vue dont les buts sont :
- poursuivre une enquête impliquant la présence de la personne concernée,
- garantir la présentation de la personne devant la justice,
- empêcher la destruction d'indices,
- empêcher une concertation avec des complices,
- empêcher toute pression sur les témoins ou la victime,
- faire cesser l'infraction en cours.
La garde à vue est donc une mesure d'urgence pour empêcher le suspect, soit de fuir, soit de détruire des preuves, soit de tenter

d'influencer les témoins, etc.
Donc prévenir le suspect que ces précautions seront prises dans 10 jours n'a pas de sens...